



Obligations employeur pour pause déjeuner

Par **Waniya**, le **09/11/2011** à **19:20**

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise qui emploie plusieurs centaines de salariés. Jusqu'à l'an dernier, les salariés avaient le choix entre les tickets restaurant ou aller au restaurant d'entreprise d'une société voisine. Depuis janvier, les tickets restaurant ont été supprimés et, dorénavant, les salariés ont le droit de choisir entre deux restaurants d'entreprise externes.

Je voudrais savoir, si je ne veux pas aller déjeuner dans ces endroits et, à la place consommer des repas que j'aurais moi-même cuisinés et apportés, est-ce que mon employeur doit mettre à disposition une salle pour déjeuner (vu que légalement les salariés ne sont pas autorisés à manger dans leurs bureaux) ?

En vous remerciant par avance de votre réponse

Bien cordialement

Par **pat76**, le **10/11/2011** à **13:58**

Bonjour

Vous avez posé la question aux délégués du personnel?

Par **Waniya**, le 10/11/2011 à 14:43

Bonjour

Non je n'ai pas demandé aux DP car ils évitent tous les conflits et se plient malheureusement à toutes les décisions venant de la haute hiérarchie qu'ils craignent. C'est triste mais c'est ainsi!

Par **pat76**, le 10/11/2011 à 15:23

Rebonjour

Ce n'est pas la peine d'élire des délégués du personnel s'ils n'assument pas leur fonction.

Normalement, l'employeur a obligation de mettre un location à votre disposition dans le cas où vous êtes obligés de déjeuner sur place puisque vous ne désirez pas aller dans le restaurant d'entreprise.

Je recherche le texte de loi et je vous le communique.

Par **Waniya**, le 10/11/2011 à 16:31

Re-bonjour

Je suis d'accord avec vous sur le rôle officiel des DP.

Je vous remercie pour votre réponse et vos recherches.

Cordialement